

## **ANNEXES du rapport**

- 1 - Glossaire des sigles et abréviations
- 2 - Décision de désignation du commissaire-enquêteur
- 3 - Arrêté d'ouverture de l'enquête
- 4 - Avis d'enquête
- 5 - Publicité
- 6 - Affichage (*mairie, site, site internet, certificat*)
- 7 - Lettre d'information des propriétaires concernés (modèle)
- 8 - PV de synthèse
- 9 - Mémoire en réponse

## Annexe 1 - Glossaire des sigles et abréviations utilisés

<b>CAUE</b>	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement
<b>CD (65)</b>	Conseil départemental (Htes Pyrénées)
<b>CE</b>	Commissaire enquêteur
<b>CM</b>	Conseil municipal
<b>DDT(65)</b>	Direction départementale des territoires (Htes-Pyrénées)
<b>DRT</b>	Direction des routes et des transports du CD 65
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>IGN</b>	Institut national de l'information géographique et forestière
<b>RD</b>	Route départementale
<b>RNU</b>	Règlement national d'urbanisme
<b>ZAD</b>	Zone d'aménagement différé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

20/03/2017

N° E17000040 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 17/03/2017, la lettre par laquelle Mme la Préfète des Hautes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La création d'une aire de stationnement sur la commune de Lascazères ;*

VU le Code de l'expropriation,

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Jacques LEVERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Mme la Préfète des Hautes Pyrénées, à M. le maire de la commune de Lascazères et à M. Jacques LEVERT.

Fait à Pau, le 20/03/2017

Le Président,



Alexandre BADIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**ARRETE N° : 2017 12 05**  
**Enquêtes publiques conjointes préalable**  
**à la déclaration d'utilité publique et parcellaire**  
**concernant le projet de création d'une aire de**  
**stationnement**  
**Commune de LASCAZÈRES**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier du Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-5 et les articles L.2223-1 et suivants ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1211-1 et R. 1211-3 ;

**Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la délibération du 27 janvier initiant la procédure de création d'une aire de stationnement aux abords du cimetière avec enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire ;

**Vu** le dossier d'enquête DUP et parcellaire transmis et complété, en dernier lieu le 5 mai 2017 ;

**Vu** le plan parcellaire des terrains à exproprier ;

**Vu** la liste des propriétaires concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Vu** les avis de la direction départementale des territoires – Bureau de Sécurité Routière, Transports, Déplacements, Défense – rendus sur le dossier le 28 mars 2017 et le 5 mai 2017 ;

**Vu** la décision n° E17000040/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, en date du 20 mars 2017, désignant M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête publique ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

.....

**ARRETE**

**DISPOSITIONS COMMUNES**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 au jeudi 16 juin 2017 inclus**, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique conjointe :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement,
- et parcellaire, en vue d'acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 2 :** M. Jacques LEVERT, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Pau.

**Article 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lascazères (65 700).

**Article 4 :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Lascazères sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 23 mai 2017.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Article 5 :** Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Lascazères. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations éventuelles portant sur l'utilité publique du projet pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Lascazères (65 700), avant la clôture de l'enquête,
- reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie : le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 14 h à 16 h, le mardi 6 juin 2017, de 9 h à 11 h et le jeudi 15 juin 2017, de 14 h à 16 h.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier avec son rapport, ses conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Lascazères sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

.....

## ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Article 7 :** Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le maire, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Lascazères. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, soit au maire, qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur, en mairie de Lascazères.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire puis remis avec le dossier au commissaire enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise du projet et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra l'ensemble des documents à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

**Article 9 :** Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le maire, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires et usagers intéressés.

En cas de domicile inconnu, une copie de la notification sera affichée en mairie avant le début de l'enquête. Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Lascazères sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

**Article 10 :** La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.»*

*Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité.»*

**Article 11 :** Toute personne intéressée pourra, à l'issue des enquêtes, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Une copie de ces documents sera adressée au maire de Lascazères pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

.../...

**Article 12 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de Lascazères et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 MAI 1997

Pour la Préfète en par délégation  
Le Secrétaire Général,

Mme ZARROUATI

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, deux enquêtes publiques conjointes sont prescrites, du **1<sup>er</sup> juin 2017 au 16 juin 2017 inclus** :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement,
- et parcellaire, en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de LASCAZERES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit à la mairie, avant la date de clôture des enquêtes, à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau. Ces observations seront annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 14 h à 16 h, le mardi 6 juin 2017, de 9 h à 11 h et le jeudi 15 juin 2017, de 14 h à 16 h.

Dans le délai d'un mois après la clôture des enquêtes, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Préfecture et à la mairie de LASCAZERES. Toute personne intéressée pourra en demander communication à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

*«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».*

Tarbes, le 19 2 2017

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

**AVIS PUBLICS**

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

**PREFETE DES HAUTES-PYRENEES**

**Projet de création d'une aire de stationnement  
Commune de LASCAZERES**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, deux enquêtes publiques conjointes sont prescrites, du 1er juin 2017 au 16 juin 2017 inclus :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement,
- et parcellaire, en vue d'acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de LASCAZERES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit à la mairie, avant la date de clôture des enquêtes, à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau. Ces observations seront annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie le jeudi 1er juin 2017, de 14h à 16h, le mardi 6 juin 2017, de 9h à 11h et le jeudi 15 juin 2017, de 14h à 16h.

Dans le délai d'un mois après la clôture des enquêtes, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Préfecture et à la mairie de LASCAZERES. Toute personne intéressée pourra en demander communication à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Tarbes, le 12 Mai 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général, Marc ZARROUATI

Jeudi 18 mai 2017 | www.lasemaineidespyrenees.fr

**Annonces légales**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PREFECTURE  
DES HAUTES-PYRENEES**

**Projet de création  
d'une aire de stationnement  
Commune de LASCAZERES**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, deux enquêtes publiques conjointes sont prescrites, du 1er juin 2017 au 16 juin 2017 inclus :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement,
- et parcellaire, en vue d'acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de LASCAZERES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit à la mairie, avant la date de clôture des enquêtes, à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau. Ces observations seront annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie le jeudi 1er juin 2017, de 14 h à 16 h, le mardi 6 juin 2017, de 9 h à 11 h et le jeudi 15 juin 2017, de 14 h à 16 h.

Dans le délai d'un mois après la clôture des enquêtes, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Préfecture et à la mairie de LASCAZERES. Toute personne intéressée pourra en demander communication à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Tarbes, le 18 mai 2017.  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Marc ZARROUATI

**Dépêche du 020617**



**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

**PREFETE DES HAUTES-PYRENEES**

**Projet de création d'une aire de stationnement  
Commune de LASCAZERES**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, deux enquêtes publiques conjointes sont prescrites, du 1er juin 2017 au 16 juin 2017 inclus :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement,
- et parcellaire, en vue d'acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de LASCAZERES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit à la mairie, avant la date de clôture des enquêtes, à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau. Ces observations seront annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie le jeudi 1er juin 2017, de 14h à 16h, le mardi 6 juin 2017, de 9h à 11h et le jeudi 15 juin 2017, de 14h à 16h.

Dans le délai d'un mois après la clôture des enquêtes, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Préfecture et à la mairie de LASCAZERES. Toute personne intéressée pourra en demander communication à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits

d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Tarbes, le 12 Mai 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général, Marc ZARROUATI

**Semaine des Pyr. 010617**

**PREFECTURE  
DES HAUTES-PYRENEES**

**Projet de création  
d'une aire de stationnement  
Commune de LASCAZERES**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, deux enquêtes publiques conjointes sont prescrites, du 1er juin 2017 au 16 juin 2017 inclus :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement,
- et parcellaire, en vue d'acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de LASCAZERES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit à la mairie, avant la date de clôture des enquêtes, à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau. Ces observations seront annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie le jeudi 1er juin 2017, de 14 h à 16 h, le mardi 6 juin 2017, de 9 h à 11 h et le jeudi 15 juin 2017, de 14 h à 16 h.

Dans le délai d'un mois après la clôture des enquêtes, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Préfecture et à la mairie de LASCAZERES. Toute personne intéressée pourra en demander communication à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à

défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».  
Tarbes, le 18 mai 2017  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Marc ZARROUATI



DI • Vendredi 2 juin 2017.



**Information site Internet de la commune**

<http://www.lascazeres.fr/avis-denquete-publique-publie-dans-la-depeche-du-19-mai-2017/>

The screenshot displays the website for the commune of Lascazères, Hautes-Pyrénées. At the top, there is a navigation bar with the commune's logo and name, and social media links for Contact, Galerie, Agenda, and Facebook. Below this is a secondary navigation menu with categories: ACCUEIL, VIE MUNICIPALE, VIE ÉCONOMIQUE, VIE DU VILLAGE, TOURISME, and DÉMARCHES ADMINISTRATIVES.

The main content area features a news article titled "Avis d'enquête publique publié dans La Dépêche du 19 mai 2017", dated May 23, 2017. The article includes a thumbnail image of a newspaper clipping and a "Partager" (Share) button. To the right of the article is a search bar and a section titled "Infos pratiques" for the Mairie de Lascazères, providing contact information and opening hours. Below this is an "Agenda" section showing an event for August 6th: "0 h 00 min Dimanche 6 Août 2017 : Les journées portes ouvertes et la Moutouade".

At the bottom of the article, there is a "Laisser un commentaire" (Leave a comment) section with a warning that the address will not be published and fields for Name and E-mail.

At the bottom right of the page, there is a banner for Lascazères with the slogan "VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE".

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE LASCAZERES

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, *Christian Bourbon*, maire de la commune de LASCAZERES certifie que l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques prescrites par arrêté préfectoral n° *2017. 12.05* en date du *12 mai* 2017 concernant la création d'une aire de stationnement a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public 8 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du

*08/05/17* au *19/06/17* compris.

Fait à *Lascazères*, le *19/06/17*.

Le maire,



Christian BOUREON

MAIRE



Mairie  
de  
**LASCAZÈRES**

Lascazères, le 12 mai 2017

Monsieur Christian BOURBON  
Maire  
7 Route des Pyrénées  
65700 Lascazères

à

Monsieur

**RECOMMANDÉ AVEC A.R.**

Notification d'enquête publique pour  
Le projet de création d'une aire de stationnement  
projeté par la commune de Lascazères

Monsieur,

Par arrêté n° 12-05 en date du 12 mai 2017, Madame la Prétète des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Cette dernière permet de vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles concernées par les acquisitions et/ou servitudes liées au projet: « *Création d'une aire de stationnement.* » par la commune de Lascazères (65 700).

Nous avons l'honneur de vous informer que cette enquête parcellaire sera ouverte dans la mairie de la commune de Lascazères, durant 16 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 16 juin 2017 inclus où vous pourrez consulter les pièces du dossier d'enquêtes pendant cette période.

Vous pourrez consigner vos observations sur les registres d'enquêtes déposés dans la dite mairie.

De plus, le Commissaire Enquêteur, M. Jacques LEVERT y assurera des permanences pour recevoir les observations du public:

- à la mairie de Lascazères le jeudi 1<sup>er</sup> juin, de 14h à 16h
- à la mairie de Lascazères le mardi 6 juin, de 9h à 11h
- à la mairie de Lascazères le jeudi 15 juin, de 14h à 16h

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité. Nous vous prions donc de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et l'adresser à :

M. le Maire de Lascazères

La présente notification est faite au titre de l'article L13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise notamment que:

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant (dans le délai d'un mois), à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits ou d'indemnité ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Maire,

Christian Bourbon



Christian BOURBON  
MAIRE

**PJ:**

Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique  
Liste des parcelles concernées

Copie

**Commune de LASCAZERES**  
(Hautes-Pyrénées)

**Projet de création  
d'une aire de stationnement**

Enquêtes publiques conjointes

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Dossier n° E17000040/64**  
**Arrêté préfectoral du 12 mai 2017**

Commissaire enquêteur : Jacques LEVERT

## SOMMAIRE

1 - PROCEDURE .....	3
1.1 - Objet de l'enquête.....	3
1.2 - Information du public.....	3
1.3 - Visite des lieux.....	3
1.4 - Déroulement de l'enquête.....	4
2 - OBSERVATIONS et REMARQUES du PUBLIC.....	4
3 - OBSERVATIONS et REMARQUES du COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4

## **1 - PROCEDURE**

Par décision du Tribunal Administratif de PAU en date du 20 mars 2017, j'ai été désigné pour mener ces enquêtes conjointes, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 12 mai 2017, Mme la Préfète des Htes Pyrénées a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques relatives au projet d'une aire de stationnement sur le territoire de votre commune.

### **1-1 - OBJET de l'ENQUETE :**

Du point de vue réglementaire, cette enquête s'inscrit notamment, dans le cadre:

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- du code général des collectivités territoriales
- du code général de la propriété des personnes publiques

Elle a pour objet d'informer le public et les propriétaires concernés et de recevoir leurs suggestions, observations ou contre propositions sur les dispositions prévues dans le projet.

### **1-2 - INFORMATION du PUBLIC :**

#### **PUBLICITE REGLEMENTAIRE**

La publication de l'avis d'enquête a été faite par voies :

1- **de presse**, dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Semaine des Pyrénées », le 18 mai 2017, soit huit jours au moins avant le début des enquêtes publiques.

Le rappel, dans les huit premiers jours de ces enquêtes, a été inséré dans les journaux « La Dépêche du Midi » du 2 juin 2017 et « La Semaine des Pyrénées » du 1er juin 2017.

2- **d'affichage**, visible depuis la voie publique, sur la porte d'entrée de la mairie de LASCAZERES.

3- **d'affichage sur le site du projet**, en bordure de voie publique (RD ).

Le dossier et les registres d'enquête ont été déposés et mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de LASCAZERES aux heures habituelles d'ouverture.

#### **PERMANENCES en mairie**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes intéressées, en mairie, pour les informer et recevoir leurs observations,

- le jeudi 1er juin 2017, de 14h à 16h,
- le mardi 6 juin 2017, de 9h à 11h,
- le jeudi 15 juin 2017, de 14h à 16h.

### **1-3 - VISITE des LIEUX :**

J'ai pu visiter le territoire concerné à plusieurs reprises en particulier avec M.BOURBON, maire de LASCAZERES.

Ces visites m'ont permis de visualiser le site (depuis l'extérieur ou en le parcourant), les modes de culture agricole et les voies de desserte traversant la commune.

### **1-4- DEROULEMENT de L'ENQUETE :**

L'enquête s'est déroulée régulièrement.

Le public a pu prendre connaissance du dossier relatif au projet de création de l'aire de stationnement du jeudi 1er juin 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus en mairie de LASCAZERES aux horaires habituels d'ouverture.

## **2 - OBSERVATIONS et DEMANDES du PUBLIC**

Néant

Les propriétaires concernés, saisis par la commune par courrier recommandé AR, ne se sont pas manifestés.

### **3- OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je souhaiterais également vous faire part d'interrogations diverses que je me pose à la lecture des documents :

#### **3.1 - Période prévue pour la réalisation des travaux**

En faisant l'hypothèse d'une décision favorable de la Préfecture d'ici fin 2017, sur quel exercice envisagez vous de réaliser les travaux ?

#### **3.2 - Financement de ces travaux. Entretien de l'équipement**

Votre commune peut-elle sur un exercice comptable financer ces travaux ?

Des aides publiques sont-elles possibles et, dans l'affirmative, quel serait le montant restant à la charge de la commune ?

La commune a-t-elle les moyens d'entretenir ce nouvel équipement ?

#### **3.3 - Mesures d'accompagnement et d'insertion du projet**

Le projet tel que prévu dans le dossier n'est pas explicite sur ce point. La commune envisage-t-elle pour ce projet une période optimale tant du point de vue climatique que de la gêne pour les habitants et les usagers des équipements communaux ?

Une réflexion complémentaire pour l'insertion paysagère des travaux est-elle prévue ?

#### **3.4 - Mesures compensatoires**

Le projet prive l'exproprié d'une partie de la propriété agricole qu'il exploite actuellement. Elle le prive également d'un accès à sa parcelle.

Envisagez vous de permettre un autre accès à la parcelle (Chemin des Moulins) en prenant en charge tout ou partie des aménagements nécessaires ? Quel serait le coût de ces aménagements complémentaires ?

Comment le parking sera-t-il isolé de la parcelle agricole (clôture, fossé, haie) ? Le choix d'essences d'arbres ou d'arbustes n'apportant pas de gêne à l'exploitant ( racines, feuilles, graines, ombrage) a-t-il été envisagé ?

Je, soussigné, Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, invite la commune de LASCAZERES, à produire éventuellement un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter d'aujourd'hui.

A Vic en Bigorre, le 26 juin 2017

le commissaire enquêteur



Jacques LEVERT

Pris connaissance le 26 juin 2017

le Maire Christian BOURBON



### **3- OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je souhaiterais également vous faire part d'interrogations diverses que je me pose à la lecture des documents :

#### 3.1 - Période prévue pour la réalisation des travaux

En faisant l'hypothèse d'une décision favorable de la Préfecture d'ici fin 2017, sur quel exercice envisagez vous de réaliser les travaux ?

#### *Réponse de la commune :*

Les travaux seront réalisés fin 2017 - début 2018 suivant la disponibilité des entreprises. Les travaux faisant l'objet d'un MAPA.

#### 3.2 - Financement de ces travaux. Entretien de l'équipement

Votre commune peut-elle sur un exercice comptable financer ces travaux ?

Des aides publiques sont-elles possibles et, dans l'affirmative, quel serait le montant restant à la charge de la commune ?

La commune a-t-elle les moyens d'entretenir ce nouvel équipement ?

#### *Réponse de la commune :*

Ces travaux seront financés sur l'exercice 2018. Des aides sont possibles et seront sollicitées (DETR, FAR).

Le montant prévisionnel de l'autofinancement sera d'environ 9000 € à 10 000 € et sera inscrit au budget 2018.

Bien entendu, la commune a la capacité d'entretenir cet équipement.

#### 3.3 - Mesures d'accompagnement et d'insertion du projet

Le projet tel que prévu dans le dossier n'est pas explicite sur ce point. La commune envisage-t-elle pour ce projet une période optimale tant du point de vue climatique que de la gêne pour les habitants et les usagers des équipements communaux ?

Une réflexion complémentaire pour l'insertion paysagère des travaux est-elle prévue ?

#### *Réponse de la commune :*

La commune envisage des plantations d'arbustes (essences locales et non gourmandes en eau) en bordure de l'aire de stationnement (côté Est) et de l'arborer (arbres type magnolias).

Ces aménagements s'inscrivent naturellement dans le projet global communal.

#### 3.4 - Mesures compensatoires

Le projet prive l'exproprié d'une partie de la propriété agricole qu'il exploite actuellement. Elle le prive également d'un accès à sa parcelle.

Envisagez-vous de permettre un autre accès à la parcelle (Chemin des Moulins) en prenant en charge tout ou partie des aménagements nécessaires ? Quel serait le coût de ces aménagements complémentaires ?

Comment le parking sera-t-il isolé de la parcelle agricole (clôture, fossé, haie) ? Le choix d'essences d'arbres ou d'arbustes n'apportant pas de gêne à l'exploitant (racines, feuilles, graines, ombrage) a-t-il été envisagé ?

#### *Réponse de la commune :*

Un accès à la parcelle est prévu, chemin du moulin. Cet investissement sera donc communal pour un montant d'environ 1 000 € à 1 500 €.

L'aire de stationnement sera séparée de la parcelle agricole par :

- Un fossé drainant les eaux en direction du ruisseau Monguillon.
- Un talus arboré (cf. dessus) avec des essences n'apportant pas de gêne à l'exploitant.

Notons qu'au sein de la parcelle concernée, la commune est propriétaire d'un carré de terrain de 20m<sup>2</sup>. cession par le SDE 65 suite à déplacement d'un transformateur quelques années auparavant, environ une vingtaine d'années.